



Conditions générales de vente de NON STOP EXPRESS

LE SPÉCIALISTE DES LIVRAISONS URGENTES

ARTICLE 1 : APPLICATION

Toute commande implique de plein droit l'entière acceptation par le client des présentes conditions, sans réserve ni clause contraire. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. Si une quelconque disposition se révélait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

L'entreprise se réserve le droit de confier à ses divers partenaires et sous-traitants l'exécution totale ou partielle de la commande de transport, en sa qualité de commissionnaire.

ARTICLE 3 : PRIX ET VALIDITE DES PRIX

Le prix de la course est forfaitaire. La liste des prix et divers services que nous proposons s'entend hors taxes. Les prix figurants sur les documents commerciaux de l'entreprise ne peuvent être modifiés que si des charges imprévisibles et indépendantes de la volonté de l'Entreprise liées aux modalités d'exécution surviennent avant le début de l'exécution du contrat de transport. Si la date de l'exécution n'a pas été fixée, les prix mentionnés par l'Entreprise ne sont valables que pour une durée n'excédant pas deux mois à compter de la date d'établissement du devis.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET REGLEMENT.

Nos factures sont établies sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'exécution de la commande et sont payables au comptant à la date de facture, sans escompte, sauf stipulation contraire écrite et signée entre les deux parties.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Notre responsabilité est limitée à 152 € TTC par transport, quel que soit le nombre des objets transportés. Cette responsabilité peut être portée à 7622 € TTC par transport, sur votre demande expresse lors de l'appel téléphonique, demande accompagnée obligatoirement d'une confirmation par fax. Il vous sera facturé 20€ HT supplémentaire pour chacune de ces courses "assurance spéciale". Notre responsabilité ne peut être engagée que si notre société est prévenue dans les 24 heures suivant le sinistre, par lettre recommandée.

ARTICLE 6 : CLAUSE PENALE

De convention expresse, en cas de retard ou défaut de paiement de l'une des échéances convenues, ou refus d'acceptation d'une traite et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une mise en demeure ou quelconque autre formalité, de la totalité des sommes dues par le client, même non échues, à quelque titre que ce soit, deviendra immédiatement exigible, même si elles ont donné lieu à des traites. Dès la date de l'échéance, les intérêts moratoires courent de plein droit au taux de 1,5% par mois de retard et ce, jusqu'à paiement intégral des sommes dues. Au cas où la carence du client débiteur obligerait l'Entreprise à engager une procédure de recouvrement, soit par un service contentieux dûment mandaté, soit par ses propres moyens par requête en injonction de payer, une pénalité de retard sera de plus due par le client défaillant et sera égale à 15% du montant non réglé, nonobstant l'application des dispositions prévues dans le cadre de l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET JURIDICTION

Tous les litiges et notamment ceux auxquels les présentes conventions pourront donner lieu, seront soumis au tribunal compétant dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'entreprise, même en cas de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 8 : MAJORATION DES TARIFS.

Les tarifs seront majorés avant 9h et à partir de 17h30

ARTICLE 9 : SURCHARGE

Le poids et les dimensions maximum en deux roues sont de 5 kgs 40x40cm, au-delà, 1 unité supplémentaire de surcharge sera facturée.

ARTICLE 10 : TRANSPORT D'OBJET SPECIAUX

Le transport de fonds, liquide, bijoux, objets de valeurs..., sont exclus de notre responsabilité.

ARTICLE 11 : TRANSPORT DE VERRE

Nous sommes contraints de refuser le transport de verre en deux roues.

ARTICLE 12 : ADMINISTRATIONS

Ambassades, gares, hôpitaux, ministères, administrations...+ 1 unité.

ARTICLE 13 : TEMPS D'ATTENTE

Attente : 1 unité par tranche de 15 min pour un coursier 2 roues/2unités pour un coursier voiture

NON STOP EXPRESS

27, rue de Turin
75008 PARIS

Téléphone : 01 44 70 11 11 - Fax : 01 44 70 11 13